



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

Réunion d'information collective

à l'attention des personnes qui déposent
une 1ère demande à la MDPH

Le rôle de la MDPH



Lieu unique

Information, orientation et reconnaissance des droits pour les personnes et leurs familles.



Équipe pluridisciplinaire

Une évaluation globale des besoins pour proposer un plan de compensation personnalisé.



Instance de décision

Ouverture des droits et prestations

Le dossier de demande

Documents obligatoires (R. 146-26 CASF) : les pages à renseigner varient selon l'âge et la nature de la demande.



Formulaire de demande

Complété et signé par l'usager ou les parents pour un mineur (cerfa n°15692*01).



Certificat médical

Moins de 12 mois (cerfa n°15695*01)



Justificatif d'identité

Pièce d'identité de l'usager et de ses représentants légaux ou titre de séjour en cours de validité.



Justificatif de domicile

De moins de 6 mois.

Hébergement / tiers : Attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeur + justificatif domicile et pièce d'identité de l'hébergeur

Si mesure de protection, joindre le jugement

Documents pour un dossier enfant



A noter

Identité : Carte nationale d'identité des représentants légaux et du mineur ou livret de famille

Domicile : Justificatif de moins de 6 mois (**des deux parents si séparés**)

Jugement : Relatif à l'autorité parentale en cas de séparation des parents



Documents complémentaires

Gevasco : Indispensable pour les enfants scolarisés (demandé automatiquement si manquant).

Suivi : Observations, comptes rendus et bilans des différents acteurs intervenant.

Le dépôt de la demande



En ligne

Utilisez le téléservice accessible
sur le site de la MDPH :

<https://mdph.var.fr/services-en-ligne>



Par courrier

Adressez votre demande à
l'adresse suivante :

293 route de la Seyne
CS 70057
83192 Ollioules Cédex



En main propre

Lieux d'accueil MDPH :

Ollioules, Toulon, Draguignan

Permanences :

Brignoles, Saint-Maximin, Fréjus
et Sainte Maxime.

Déposez votre demande selon la modalité qui vous convient le mieux.

Les outils numériques



Site internet

Accédez aux informations officielles :
[MDPH du Var](#)



Téléservice

Déposez vos demandes en ligne :
[MDPH en ligne](#)



Portail usager

[Mon espace Var](#)
[Autonomie](#) : suivez
l'avancée de vos
dossiers et droits.



Centre d'appel

24h/24 7j/7

Réponse automatique
et suivi au :

04.94.05.10.40

Un conseiller numérique à Ollioules peut vous accompagner dans vos démarches
(sur place ou par téléphone).

Les 4 étapes clés de votre dossier



1. Enregistrement

Dossier complet enregistré auprès de la MDPH.



2. Évaluation

Étude approfondie par l'équipe pluridisciplinaire.



3. Décision

Examen en commission (CDAPH) pour l'attribution des droits.



4. Mise en œuvre

Envoi des notifications aux usagers et aux organismes partenaires :

- CAF
- Département
- Inspection académique



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

L'accusé de réception de la demande

Recevabilité de la demande

Demande recevable : l'évaluation par l'équipe peut alors commencer.

Demande irrecevable : l'accusé de réception précise les **pièces manquantes** à fournir pour compléter le dossier.

Contact & Suivi

Désignation de l'instructeur : Nom de la personne en charge de votre dossier.

Permanences téléphoniques : Horaires spécifiques de contact pour le suivi de votre dossier.

Quel que soit le mode de dépôt l'accusé de réception est le point de départ de l'instruction.
Le délai court à compter du moment où votre dossier est déclaré recevable par la MDPH

L'évaluation de la demande par l'équipe pluridisciplinaire

Une équipe d'experts

Composée, selon les besoins, de médecins, infirmiers, travailleurs médico-sociaux, ergothérapeutes, psychologues et enseignants.

Sur pièces uniquement

L'évaluation s'effectue sur la base des éléments communiqués lors de la demande.

Si besoin, les évaluateurs contactent les professionnels intervenant auprès de l'utilisateur ou le convoquent en consultation médicale.

Bases de l'évaluation

Certificat médical (cerfa), bilans médicaux et paramédicaux, besoins exprimés et projet de vie.

Cadre réglementaire

L'équipe se fonde sur des guides réglementaires pour assurer une équité de traitement.

**L'évaluation
est une étape clé pour déterminer
l'ouverture de vos droits.**

La décision de la Commission



Délai de décision

La décision (CDAPH) est prise dans un délai de **4 mois**. Elle est envoyée par courrier sous 10 jours après la commission.



Recours (RAPO)

Contestation possible via un recours administratif dans un délai de **2 mois** suivant la réception.



Conciliation

Permet d'éclairer la décision.



Recours contentieux

La nouvelle décision peut être contestée devant les juridictions compétentes.

La CDAPH veille au respect des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

LES DROITS ET PRESTATIONS

OUVERTS PAR LA MDPH



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

PRESTATIONS ENFANTS

(0-20 ANS)

Les aides à la scolarisation

SANS DOSSIER À LA MDPH

PAP (Plan d'accompagnement personnalisé)

Difficultés scolaires durables liées à des troubles des apprentissages (dys, TDAH...).

PPRE (Plan personnalisé de réussite éducative)

Soutien pédagogique court pour maîtriser les connaissances indispensables.

PAS (Pôle d'Appui à la scolarité)

Réponse rapide (pédagogique, éducative ou médico-sociale) sans attendre la reconnaissance de handicap.

PAI (Projet d'accueil individualisé)

Pour les élèves avec des troubles de la santé au long cours (asthme, allergies, diabète...).

Ces aides doivent être directement sollicitées auprès du chef d'établissement scolaire.

Les aides à la scolarisation

SUR DÉCISION DE LA CDAPH

Lorsque les aménagements mis en place par l'école sont insuffisants, les parents peuvent déposer un dossier à la MDPH. Si l'enfant est reconnu en situation de handicap, la MDPH va établir un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** mis en œuvre par l'Éducation Nationale.

Le PPS peut prévoir :



Scolarisation spécialisée

Classes ou dispositifs :
ULIS, SEGPA



Aide humaine (AESH)

Individuelle ou mutualisée



Matériel pédagogique

Adapté aux besoins de l'enfant

NB : L'aménagement des conditions d'examen relève directement de l'Éducation Nationale, sans décision de la MDPH.

Les orientations médico-sociales pour les enfants (jusqu'à 20 ans)



Accompagnement par un service

SESSAD : soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Services pour les déficients sensoriels : SAFEP (0-3 ans), SAAAIS (déficients visuels)...



Établissement médico-social

Scolarisation adaptée selon le besoin : IME (déficience intellectuelle), ITEP (comportement), EEAP (polyhandicap)...

i La prise en charge globale permet de centraliser et d'articuler les interventions **thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.**

L'Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé (AEEH)

Prestation familiale forfaitaire destinée à compenser les frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins d'un enfant en situation de handicap.

Les 6 compléments forfaitaires couvrent :

L'aide humaine

Embauche de tierce personne ou réduction de l'activité professionnelle des parents.

Dépenses engagées

Frais liés au retentissement du handicap sur la vie quotidienne : psychologue, psychomotricien...
Justificatifs requis.

L'AEEH et ses compléments sont payés par la **CAF** ou la **MSA**.



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

PRESTATIONS ADULTES

(à partir de 20 ANS)

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Garantit un revenu minimum aux personnes en situation de handicap pour faire face aux dépenses de la vie courante.



Conditions d'éligibilité

Attribuée selon des critères administratifs et l'impact du handicap sur la capacité à travailler.



Le rôle de la MDPH

La MDPH étudie votre droit. En cas d'accord, l'organisme payeur calcule et verse l'allocation.

L'organisme payeur (**CAF** ou **MSA**) assure le versement final.
Le paiement est soumis à des conditions de résidence et de ressources

La RQTH

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé vous permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.
La RQTH n'est pas liée à un taux d'incapacité.



Reconnaissance

La RQTH est attribuée lorsque le handicap diminue les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.



Âge requis

La RQTH peut être attribuée à partir de 15 ans afin d'être mobilisable pour les stages et apprentissages.

Un accompagnement vers l'emploi durable et adapté.

L'insertion professionnelle

France Travail
est votre
principal
interlocuteur

Milieu ordinaire

(Sans décision MDPH)

Service public de l'emploi

France Travail, Cap Emploi,
Missions locales : parcours
adaptés.

Obligation d'emploi

6% de travailleurs handicapés
(entreprises de +20 salariés).

Entreprises adaptées

Min. 55% de salariés
handicapés avec suivi
spécifique.

Dispositifs adaptés

(Sur décision MDPH ou SPE)

Rééducation (ESRP)

Formations spécifiques hors
parcours ordinaire.

Emploi Accompagné (DEA)

Accompagnement
socio-professionnel en milieu
ordinaire.

Milieu protégé

(Sur décision de la MDPH)

ESAT

Établissements pour ceux ne
pouvant travailler en milieu
ordinaire.

Différentes solutions pour une insertion professionnelle adaptée à chaque profil.



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

Les orientations médico-sociales pour adultes

(20-60 ans)

L'outil **ViaTrajectoire** permet de déposer les dossiers d'admission auprès du type d'établissement vers lequel la MDPH vous aura orienté.



Les Services d'accompagnement

Le **SAVS** a pour but de soutenir les personnes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie (restauration des liens familiaux, sociaux, professionnels).

Le SAMSAH propose, en plus, une coordination des soins.



Les Établissements

Etablissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM) : foyer de vie,

Etablissement d'Accueil médicalisés (EAM) : foyer d'accueil médicalisé ou maison d'accueil spécialisée selon le degré d'autonomie.

Un parcours d'orientation adapté à chaque situation individuelle.



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

PRESTATIONS COMMUNES

ADULTES - ENFANTS

Les cartes mobilité inclusion (CMI)



CMI stationnement

Pour les personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer à pied.

Permet l'accès aux places de parking réservées.



CMI invalidité

Taux d'incapacité de 80% ou plus.

Priorité places assises, files d'attente et avantages fiscaux.

ou



CMI Priorité

Taux d'incapacité inférieur à 80% et difficultés à rester debout.

Droit à une place assise et priorité dans les files.

Ces cartes visent à faciliter vos déplacements et votre quotidien.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Ce que la PCH finance

- **Aide humaine** : actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation).
- **Aide technique** : équipements spécialisés.
- **Aménagement du logement** ou du véhicule.
- **Aide aux déplacements** : transport et surcoûts liés à la mobilité.

Ce qu'elle ne finance pas

- **L'aide ménagère** : le ménage et l'entretien du domicile sont exclus.
- **Les courses** : l'aide pour faire les achats n'est pas prise en charge.
- **Dépenses sans lien** avec la perte d'autonomie.

Le versement est assuré par le **Département**. Son attribution dépend de l'autonomie et de l'âge (jusqu'à 60 ans). Si plus de 60 ans se rapprocher de l'APA.

Sites internet utiles



MDPH du Var

Accédez aux informations et services officiels de votre département.

<https://mdph.var.fr>



Mon Parcours Handicap

La plateforme nationale d'information et de services pour les personnes en situation de handicap.

monparcours handicap.gouv.fr

Retrouvez toute l'information officielle sur ces portails dédiés.